



Saskatchewan Association of Rural Municipalities
2301 Windsor Park Road Regina, SK | S4V 3A4 | (306) 757-3577 | sarm.ca

Le 6 mars 2018

Comité sénatorial permanent des transports et des communications
A/s de Victor Senna, greffier du comité
Sénat du Canada
Édifice Chambers, pièce 1051
40, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Objet : Projet de loi C-49

Aux membres du Comité sénatorial permanent des transports et des communications,

La Saskatchewan Association of Rural Municipalities (SARM) a écrit au comité le 20 février 2018 pour réclamer l'adoption rapide du projet de loi C-49. Elle écrit à nouveau pour souligner encore davantage l'importance du projet de loi C-49.

La SARM croit que cette loi capitale aura des conséquences bénéfiques pour le système de transport du Canada. Les producteurs agricoles doivent se fier à ce système afin d'acheminer leurs produits jusqu'aux marchés. Lorsque le système échoue, comme en 2013-2014, les producteurs sont perdants et subissent des difficultés (pertes financières), et leurs clients ne reçoivent pas les produits demandés.

La Saskatchewan représente près de 40 % des terres agricoles du Canada. C'est ce qui a permis aux producteurs de la province de devenir des chefs de file mondiaux de l'exportation de lentilles, de pois secs, de graines de moutarde, de graines de lin et de canola. En 2016, la Saskatchewan a exporté des produits agricoles et agroalimentaires d'une valeur s'élevant à 14,4 milliards de dollars. N'ayant pas d'accès maritime, la Saskatchewan doit compter sur un système de transport ferroviaire efficient et efficace, de calibre mondial, afin d'acheminer les produits jusqu'aux marchés. Comme nous l'avons dit, ce sont les producteurs agricoles et les clients qui sont perdants lorsque le rendement de ce système est insuffisant.

La SARM appuie le projet de loi C-49 parce qu'il prévoit une communication plus complète des données. Pour les producteurs et les autres intervenants de la chaîne d'approvisionnement, disposer de plus amples données permet de prendre de meilleures décisions grâce à de meilleures informations. La SARM croit que les transporteurs ferroviaires sous compétence fédérale devraient être tenus de produire des plans précisant comment ils absorberont la demande consécutive à la campagne agricole en cours. Cela devrait comprendre

des plans de contingence en cas de récolte plus importante que la moyenne et des plans visant à surmonter les difficultés posées par les durs mois d'hiver. La SARM est d'avis que l'élargissement des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil en vue de la prise de règlements obligeant les grandes compagnies de chemin de fer à fournir au ministre des Transports de l'information à propos des prix, du service et du rendement constitue un changement pour le mieux.

La SARM a défendu l'imposition de sanctions réciproques et salue leur inclusion dans le projet de loi C-49. Il sera important d'apporter des précisions sur le fonctionnement du mécanisme et la SARM propose que l'Office des transports du Canada prépare des documents d'orientation à l'intention des producteurs. Les sanctions réciproques constituent une option importante pour les producteurs, qui avaient besoin d'un instrument leur permettant de responsabiliser les intervenants de la chaîne d'approvisionnement en cas d'insuffisance du niveau de service.

La disposition relative aux services de règlement des différends est également bien accueillie par la SARM. Il est important pour les producteurs qu'on leur fournisse des services de règlement des différends économiques et rapides. Une fois la récolte engrangée, les producteurs doivent pouvoir acheminer promptement leurs produits jusqu'aux marchés pour s'acquitter de leurs obligations contractuelles. Il faut donc résoudre les différends le plus rapidement possible afin que les producteurs n'encourent pas de pénalités ou de retards supplémentaires.

L'interconnexion de longue distance semble aussi constituer une amélioration pour les producteurs. La SARM a appuyé les distances d'interconnexion étendue établies par le précédent gouvernement et espérait que la *Loi sur le transport ferroviaire équitable pour les producteurs de grain* devienne permanente. Il reste à voir comment la nouvelle disposition fonctionnera et quelles améliorations pourraient être requises.

La SARM a reçu de ses membres le mandat de s'opposer à l'élimination du revenu admissible maximal (RAM); il conviendrait de procéder à l'examen du RAM afin de s'assurer qu'il fonctionne adéquatement. Il est important que le RAM continue à protéger les producteurs d'une forte hausse des prix du transport ferroviaire des marchandises.

Dans l'ensemble, la SARM appuie le projet de loi C-49 et attend sa mise en œuvre afin de mesurer ses conséquences pour les relations entre le secteur agricole et le système de transport. La SARM prie le Comité sénatorial permanent des transports et des communications de procéder rapidement à l'examen du projet de loi.

Merci de prendre en considération les points de vue de la SARM.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ray Orb
Président